



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Le Vigan
Service Territorial : Territoire Montagne Aigoual
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VI-2024-20-ACNC

Arrêté temporaire de circulation **Portant sur des mesures de fermeture de route avec déviation**

Sur la D548 du PR0+0 (44.0387457197, 3.5682488172) au PR2+535 (44.0538380595, 3.579645796)
Sur le territoire des communes d'**ARPHY** et **BRÉAU-MARS**, Hors agglomération
Date : du mercredi 17 juillet 2024 au vendredi 09 août 2024

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande en date du 15/07/2024 de la collectivité CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD demeurant 3 rue Guillemette, , 30044 Nîmes Cedex 9 représenté(e) par Madame la Présidente, en vue d'entreprendre Intervention FIR sur D548 du PR 0+0 au PR 2+535 sur le territoire des communes d'**ARPHY** et **BRÉAU-MARS**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

ARRETE

Article 1 : Réglementation

La circulation générale sera temporairement réglementée sur la/les D548 du PR 0+0 au PR 2+535 sous réserves et conditions particulières ci-dessous.

Le chantier se fera hors circulation avec coupure de la RD.548

Itinéraire de déviation

Pendant tout le déroulement des travaux, une déviation sera mise en place, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire défini en annexe, selon le Plan de déviation joint au présent arrêté.

Une priorité de passage sera donnée par rapport aux travaux.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du mercredi 17 juillet 2024 à 09h00 jusqu'au vendredi 09 août 2024 à 15h00.

Durant les périodes d'inactivité du chantier (Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels,), les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place et entretenue .

Personne responsable du chantier joignable 24h/24h et 7j/7j : Responsable de secteur

Téléphone : 06 27 95 15 76

Article 4 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans le tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui est notifié à la collectivité CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD.

Fait à Le Vigan, le 17/07/2024
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Adjoint des Territoires en charge
de l'Unité Territoriale du Vigan
Hervé KLEIN
Par intérim Aline PIALOT
Cheffe de Service Ingénierie, Aménagement et Contrôle

Diffusions :

VI-2024-20-ACNC

SDIS du Gard,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
Direction des territoires, PER Esperou- Dourbies-Camprieu , Unité Territoriale Le Vigan,
Transports LIO,
Mme/M. Madame la Présidente, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD,
Mme/M. le Maire de la commune de ARPHY,
Mme/M. le Maire de la commune de BRÉAU-MARS,

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion Déviatiion Travaux FIR

Via: D 48N, Route du Vigan, Drailhe du Languedoc à la Luzette, Route des Cascades

16.6 km, 21 min

Se diriger vers le nord sur D 48N - 3.5 km

Tourner à droite sur D 48N - 6 km

Tourner à droite sur l'avenue Charles Flahault (D 986A) - 1 km

Prendre le rond-point, puis la première sortie sur Drailhe du Languedoc à la Luzette (D 548A) - 10 m

Sortir du rond-point sur Drailhe du Languedoc à la Luzette (D 548A) - 6 m

Se diriger vers l'est sur Drailhe du Languedoc à la Luzette (D 548A) - 2.5 km

Continuer tout droit sur la route des Cascades d'Orgon (D 548) - 4 km